RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00315
Numéro SIREN : 335 354 064
Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS MALAVAL

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2017 sous le numéro de dépôt 12931

Duplicata

# RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

AUDIT VIDAL KUNTZ ET ASSOCIES
av Georges Frêche
Espace Humbert
34470 Pérols

V/REF :
N/REF : 86 B 315 / 2017-A-12931

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 09/10/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 30/06/2017
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

ETABLISSEMENTS MALAVAL
Société par actions simplifiée
route de Palavas - chemin du Floréal
34970 Lattes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-12931 le 09/10/2017

R.C.S. MONTPELLIER 335 354 064 (86 B 315)

Fait à MONTPELLIER le 09/10/2017,

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE
MONTPELLIER

0 9 OCT. 2017

86B 315

A 12931

**ETABLISSEMENTS MALAVAL**
**Société par actions simplifiée**
**au capital de 213 428,62 euros**
**Siège social : Chemin de Floréal**
**34970 LATTES**
**MONTPELLIER RCS 335 354 064**

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente juin, à dix-huit heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation du président.

- Monsieur Alain MALAVAL, détenant 7 000 actions,
- Monsieur Guy MALAVAL, détenant 7 000 actions,

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Mademoiselle Carole BECAMEL, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est excusée.
Monsieur Alain MALAVAL, préside la séance en qualité d'actionnaire possesseur de 7 000 actions.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- le rapport de gestion de la présidence ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2016, et affectation des résultats,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Approbation des dépenses non déductibles fiscalement,
- Quitus à la présidence,
- Questions diverses,
- Renouvellement des mandats du commissaire aux comptes et du commissaire aux comptes suppléant.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la présidence,
- du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

***Résolution N°1 :***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 lesquels font apparaître un bénéfice de 191 197 euros.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élève à 1 430 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 69 615 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***Résolution N°2 :***

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016 faisant ressortir un bénéfice de 191 197 euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 191 197 euros, de la façon suivante :

Origine :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 191 197 euros
- Report à nouveau créditeur : 322 998 euros

Affectation :

- Dividendes : 300 000 euros
- Report à nouveau créditeur : 214 195 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à 1 030 421 euros.
Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnait avoir été informée que, suite à la loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

| Exercice | Revenus éligibles à l'abattement | | Revenus non éligibles à la l'abattement |
|---|---|---|---|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| 31/12/2015 | 140 000 | | |
| 31/12/2014 | 70 000 | | |
| 31/12/2013 | 35 503 | | |

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***Résolution N°3 :***

L'assemblée Générale entérine que les comptes courants des actionnaires ne sont plus rémunérés depuis l'exercice ouvert le 1er janvier 2011.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***Résolution N°4:***

L'assemblée générale décide d'entériner la rémunération du Président et du Directeur général perçue sur l'exercice :

La rémunération de Monsieur MALAVAL Alain, Président, s'élève à 56 339 euros
La rémunération de Monsieur MALAVAL Guy, Directeur Général, s'élève à 56 339 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***Résolution N°5:***

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***Résolution N°6***

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration du mandat des commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant, décide de ne pas les renouveler, et nomme Monsieur FOURCADE Bernard représentant de la société FOURCADE AUDIT ASSOCIES F.2.A, 1 avenue Jean Giono 66000 Perpignan en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire et Madame BECAMEL Carole, 377 Boulevard de la République 34400 LUNEL en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***Résolution N°7:***

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

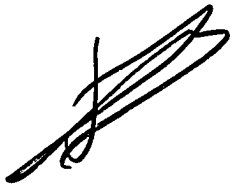
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les actionnaires présents.

A Lattes, le 30 juin 2017.

**Alain MALAVAL**

Président



**Guy MALAVAL**

Directeur général

